

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL307

présenté par
M. Dosière

ARTICLE 13

À l'alinéa 6, après le mot :

« privé »,

insérer les mots :

« et de droit public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de conséquence